



Délibération n°2026-85

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	43
Nombre de conseillers votants :	43
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	5

Objet: Avis relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires dans la commune de CARRESSE-CASSABER

Le mardi 28 avril 2026 à 18 h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'Avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Pouillon, salle de la Halle, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Pierre MICHAUT, Roland DUCAMP, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, Martine TOUYA, Alexandre BOUCHON, Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Roger LARRODÉ, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

Excusés : Rachel DURQUETY, Philippe ERRAGNE,

Suppléante : Emmanuelle NOUTARY

Absente : Marie-Claude DELMOULY,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R181-17 et suivants du code de l'environnement ;

VU la délibération n°2026-10 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans le 03 février 2026 ;

VU la présentation du dossier en conférence des maires en date du 21 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la société DRAGAGES DU PONT DE LESCAR, en vue de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires dans la commune de CARRESSE-CASSABER.

CONSIDERANT que les services de l'Etat du département des Pyrénées Atlantiques (bureau de l'aménagement de l'espace) ont sollicité un avis de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans sur ce projet, exprimé sous la forme d'une délibération avant le 16 mai 2026.

Monsieur le Président indique que la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DRAGAGES DU PONT DE LESCAR, concerne l'exploitation d'une gravière située à Carresse-Cassaber. Cette dernière a déjà été exploitée à partir de juin 2021 avant d'être mise à l'arrêt à la suite d'un recours et la perte de son autorisation d'exploitation dû à un problème d'accès non sécurisé (depuis la RD 17) au site d'exploitation. A travers cette nouvelle demande d'autorisation, la société DLP Granulats souhaite pérenniser son exploitation pour 17 années afin d'approvisionner en matériaux les chantiers locaux.

Ci-après est déclinée une synthèse de l'historique de l'exploitation de la carrière concernée par la nouvelle demande d'autorisation environnementale :

Début de l'exploitation :

- 26 janvier 2021 : arrêté préfectoral autorisant l'exploitation
- 2021 : dépôt de recours
- Juin 2021 : début de l'exploitation



Annulation des arrêtés préfectoraux :

- Décision du Tribunal Administratif de Pau du 15 décembre 2022 relative à l'insuffisance du chemin d'accès à la carrière depuis la RD 17 et des capacités techniques du pont de Gouat

Poursuite de l'exploitation :

- 15 mars 2022 : l'exploitant a sollicité auprès des services de l'Etat la poursuite de l'exploitation du site durant la procédure juridique à la Cour d'Appel de Bordeaux
- 13 avril 2022 : nouvel arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site pendant 2 ans (jusqu'au 13 avril 2024)

Arrêt de l'exploitation :

- 13 avril 2024, la Cour d'Appel de Bordeaux a jugé que le chemin d'accès depuis la RD 17 ne présentait pas de garantie suffisante en termes de sécurité, les aménagements nécessaires ne pouvant être réalisés

La situation concernant le chemin d'accès au site d'exploitation depuis la RD 17 n'a pas évolué. Ainsi, un nouvel accès est proposé et l'exploitant sollicite une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'un projet de création de demi-échangeur de Carresse-Cassaber/Sorde l'Abbaye est en cours. Ce projet permettrait de limiter les fortes nuisances routières avérées dans les communes de Peyrehorade et de Sorde l'Abbaye. En effet, à l'heure actuelle, les poids lourds ; majoritairement (provenant des carrières environnantes), sont dans l'obligation de traverser les bourgs de Peyrehorade et Sorde l'Abbaye afin de rejoindre l'autoroute A64. Ces flux entraînent de fortes perturbations sonores, visuelles, olfactives mais également de sécurité dans ces bourgs dont les chaussées ne sont pas adaptées à ce type de trafic quotidien. Ce projet de création de demi-échangeur a fait l'objet d'une observation favorable de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans exprimée lors de l'enquête publique organisée du 08 décembre 2025 au 16 janvier 2026 et d'un avis favorable émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans par la délibération n°2026-10 du 03 février 2026.

Après analyse du dossier d'autorisation environnementale transmis par les services de l'Etat du département des Pyrénées Atlantiques (la présentation non technique du projet est annexée à la présente délibération), et conformément au code de l'environnement, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans émet un avis favorable à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires dans la commune de CARRESSE-CASSABER sous réserve :

- Que les exploitations agricoles de kiwis situées proximité immédiate du site d'exploitation de la carrière ne soient pas impactées par celle-ci (émission de poussière sur les fruits, gestion de l'eau aux abords des cultures).
- Que les camions passent par le pont Haute Rive et non pas par Sorde et Peyrehorade tant que le demi échangeur n'est pas réalisé
- Que les habitants de Sorde et Peyrehorade ne soient pas impactés par le passage des camions (nuisances sonores olfactives sécurité)
- Que l'entreprise soit propriétaire de l'ensemble des parcelles que le chemin d'accès va traverser

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (5 abstentions) :

- **ÉMET** un avis favorable avec réserve au projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires dans la commune de CARRESSE-CASSABER.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à soutenir le projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires dans la commune de CARRESSE-CASSABER en prenant en compte les réserves énoncées.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,
Robert BACHERE

Delibération CC n° 2026-85 en date du 28 avril 2026



Le Président,
Jean Marie LESROUTE